

**LISTE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2023 à 20h00**  
**Séance n° 5/2023**

- **INTERCOMMUNALITÉ**

- Fond d'urgence Ukraine  
*Délibération 5/2023-1 : solidarité Ukraine*

- **BATIMENTS**

- Gîte communal  
*Délibération 5/2023-2 : Téléphonie gîte communal*  
*Délibération 5/2023-3 : Tarifs nuitée gîte communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*
- Maison Tantot  
*Délibération 5/2023-4 : Vente de la maison Tantôt*

- **PERSONNEL**

- Recrutement personnel  
*Délibération 5/2023-7 : recrutement Parcours Emploi Compétence*

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Recherche d'un médecin  
*Délibération 5/2023-5 : recherche d'un médecin*
- Mutuelle de village  
*Délibération 5/2023-6 : mutuelle de village*

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2023 – n°1

## AIDE AUX POPULATIONS D'UKRAINE CONCOURS FINANCIER AU CCAS DE ROANNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés :** BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael, MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

**Secrétaire de Séance :** FRISOT Carole

Considérant la situation en Ukraine et la nécessité de continuer à accompagner les familles ukrainiennes dans le Roannais.

Considérant la capacité juridique et logistique du Centre Communal d'Action Sociale de Roanne de centraliser le concours financier des communes et de constituer un fonds de solidarité.

Vu la réunion des Maires de l'arrondissement de Roanne du 1er mars 2022 ainsi que celle du 28 mars 2023 avec l'approbation d'un concours financier de chaque commune à hauteur de quarante centimes par habitant.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

art 1 décide d'apporter un concours financier à hauteur de quarante centimes par habitant, soit un montant de 360 euros au fonds de solidarité mis en place au CCAS de Roanne pour soutenir, accueillir, accompagner les populations touchées par la situation en Ukraine.

art 2 décide de verser le montant de ce concours financier au centre communal d'action sociale de Roanne.

art 3 ce crédit sera prélevé du 360 € du budget communal.

art 4 le Maire, le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

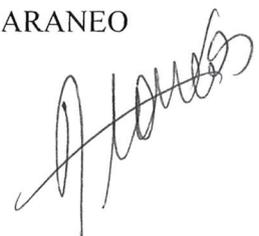
042-214202574-20230428-5-2023-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023



Le Maire  
C. ARANEO



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2023 – n°2

## GITE COMMUNAL EQUIPEMENT EN INTERNET ET TELEPHONIE MOBILE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés :** BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael, MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

**Secrétaire de Séance :** FRISOT Carole

Mme Bajard expose :

- Qu'il convient d'équiper le gîte communal d'un accès internet à destination des occupants et du personnel afin de gérer les réservations, la rédaction des contrats et l'encaissement.
- Qu'il convient d'équiper le personnel communal d'un mobile professionnel afin de réceptionner les réservations téléphoniques

La ligne fixe a l'obligation d'être conservée, il faudra l'équiper d'une batterie. En effet cette ligne est utilisée uniquement pour l'émission d'appels d'urgence et devra fonctionner en cas de coupure d'électricité.

L'accès internet étant mis à disposition de tiers, la législation impose la traçabilité des logs ayant pu se connecter sur le réseau.

Mme Bajard présente les propositions du fournisseur Orange :

- Offre Orange open pro fibre : 61€ HT/mois pour internet fibre + ligne fixe + ligne mobile
- Pack sécurité wifi zen : 69.24 € HT/mois
- Acquisition d'un mobile à 49€
- Acquisition d'une batterie à 49€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la souscription à l'offre open pro fibre à 61€HT
- ACCEPTE la souscription à l'offre pack sécurité wifi zen à 69.24 € HT
- ACCEPTE l'acquisition d'un mobile et d'une batterie

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230428-5-2023-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2023 – n°3

## GITE COMMUNAL AUGMENTATION TARIF NUITÉE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael, MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Mme Bajard annonce que le tarif actuel de la nuitée au gite communal est de 12€/ personne.

Compte tenu de la mise à disposition d'un accès internet prochainement, de l'augmentation du coût de chauffage et de l'électricité, Mme Bajard propose d'augmenter de 2€ la nuitée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE la nuitée à 14 € / personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230428-5-2023-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2023 – n° 4

## VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER MAISON TANTOT

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 12

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

*Présents* : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

*Excusés* : BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael, MATICHARD Franck donne pouvoir à JENESTE Alain

*Secrétaire de Séance* : FRISOT Carole

Mme le Maire expose que Mme Ros a émis le souhait d'acquérir l'immeuble situé 3 place Pierre Monot, immeuble mitoyen à sa propriété située au 5 place Pierre Monot. Mme Ros a expliqué avoir un projet commercial pour cet immeuble avec la création de deux vitrines au rez-de-chaussée et de locaux d'habitation en location à l'étage.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et qu'aucun projet n'existe actuellement sur l'affectation et l'utilisation de ce bien, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 3 place Pierre Monot, parcelle AB540 appartient au domaine privé communal,

Considérant que le service des Domaines, par mail du 27 avril 2023, a confirmé que la commune de St Martin d'Estreaux n'est pas concerné par l'obligation de saisine, puisque le nombre d'habitants est inférieur à 2000,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) à venir,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Saint Martin d'Estreaux évalués par les agents immobiliers,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local,

Considérant le projet commercial de l'acquéreur et son intérêt pour la revitalisation du centre bourg,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des informations et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble sis parcelle AB540, 3 Place Pierre Monot ;
- **DIT** que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acheteur ;
- **FIXE** le prix de vente à 8000 €
- **AUTORISE** Madame le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230428-5-2023-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX

Séance n° 5/2023 – n° 5

## RECRUTEMENT MÉDECIN

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael,  
**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Madame le Maire informe le conseil municipal que le docteur Mihu, installé sur la commune depuis 2018 quittera prochainement son cabinet et son logement pour s'installer sur une autre commune.  
Monsieur Giordano, pharmacien de St Martin a contacté une agence de recrutement afin de remplacer le docteur Mihu dans les meilleurs délais.

Mme le Maire rappelle que la commune a mis en place des aides à l'installation des médecins lors de l'arrivée des docteurs Mihu en 2018 et Porfireanu en 2020.

Afin de de participer aux frais d'installation du futur médecin, Mme le Maire propose de prendre en charge l'achat du matériel informatique, ainsi que la mise à disposition gratuitement du logement de la Maison Berthon pendant 6 mois et la mise à disposition du cabinet médical pendant 12 mois.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition du matériel informatique et fournitures afin de participer à l'installation du médecin
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite du logement Maison Berthon pendant une durée de 6 mois
- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite du cabinet médical pendant 12 mois

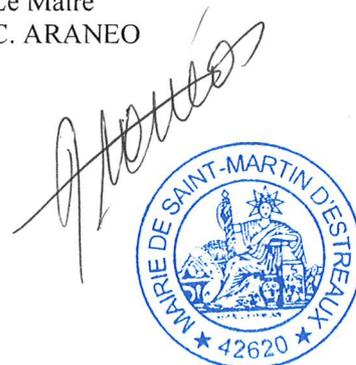
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230503-5-2023-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2023 – n° 6

## MUTUELLE DE VILLAGE

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents** : ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés** : BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael,  
**Secrétaire de Séance** : FRISOT Carole

Mme le Maire rappelle que la mise en place d'une mutuelle de village avait été évoquée il y a quelques mois. Afin d'avancer sur ce projet, deux mutuelles ont été consultées :

- MUTUALIA
- AESIO

Mme Bajard expose qu'après comparaison la proposition de Mutualia semble plus intéressante. Mutualia a présenté ses garanties lors d'un rendez-vous en mairie, projette l'organisation d'une réunion publique et de permanences dans les locaux de la commune. Mutualia dispose de conseillers locaux, au plus proche des adhérents. La commune signera une convention, sans engagement financier et facilitera la communication auprès des habitants.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'instauration d'une mutuelle de village
- **APPROUVE** la proposition de MUTUALIA
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de partenariat

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230428-5-2023-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN D'ESTREAux

Séance n° 5/2023 – n° 7

## CRÉATION D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION PEC

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de votants : 15

Nombre de membres présents : 13

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 28 avril, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin d'Estreaux, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Christine ARANEO, Maire

Date de la Convocation : 22/04/2023

**Présents :** ARANEO Christine, DEPLACE Chantal, JENESTE Alain, BAJARD Marie Noëlle, DUMAS Mickaël, DUFOUR Gilles, AUNOS Daniel, FRISOT Carole, MATICHARD Franck, AUGIER Romain, BACHELET Carole, MARQUET François, GALEWICZ Anne

**Excusés :** BOURLIERE Claudine donne pouvoir à BAJARD Marie-Noëlle, CORRE Laurent donne pouvoir à DUMAS Mickael,

**Secrétaire de Séance :** FRISOT Carole

Le maire informe l'assemblée : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Le Département de La Loire, du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste à compter 1<sup>er</sup> juin 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour Copie Conforme  
A Saint Martin d'Estreaux, le 28 avril 2023

Le secrétaire de séance  
C. FRISOT



Le Maire  
C. ARANEO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202574-20230428-5-2023-7-DE

Accusé certifié exécutoire

FRISOT Carole